



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 6, DU 24 JANVIER 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 janvier 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 24 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif


Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....	page 1
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
Ressources humaines	
- Arrêté SG.CHS 2011/01, portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité.....	3
- Arrêté DDT 49 / SG/ 2011-01, portant subdélégation de signature de M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire.....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	
Direction	
- Arrêté n° 2011-01, portant subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.....	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	
- Convention de délégation de gestion avec la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.....	11
II AUTRES.....	15
CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	
- Concours interne sur titres pour le recrutement de Cadres de Santé.....	17
CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE VENDEE	
- Avis de concours sur titre pour le recrutement de conducteurs ambulanciers.....	19

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires de Maine et Loire**

secrétariat général
ressources humaines

Arrêté SG.CHS-201101

10 JAN. 2011

ARRETE du 10 JAN. 2011

**portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité
de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-463 du 16 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG/CHS n° 2010-01 du 16 décembre 2010 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu les propositions en date du 6 et du 7 janvier 2011 des sections locales des syndicats bénéficiant de sièges au comité d'hygiène et de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès de la DDT de Maine et Loire :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Sylvain MARTY – directeur départemental des territoires	Mme Isabelle LASMOIES – directrice départementale adjointe des territoires
Mme Christine RUMAIN – secrétaire générale	M. Bruno GRENON – secrétaire général adjoint
M. Eric HENRY – chef du SRGC	M. Jean-Luc VIGIER – chef du SEFAER

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène et de sécurité créé auprès de la DDT de Maine-et-Loire :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CGT M. Sylvain MAURICE M. Anthony BURON M. Patrick ANGOT	CGT Mme Catherine BRILLET Mme Nelly LENOIR M. Christian TALBOT
UNSA Mme Bérénice NERON M. Marc ANDRE	UNSA Mme Véronique MARIN M. Vincent CHAVANON
FO Mme Marie-Paule BOCHER M. Michel HONORE	FO M. Pierre-Yves POUVREAU M. Marin CHALON

Article 3

La durée du mandat des représentants du personnel est de 3 ans, conformément à l'article 41 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé.

La représentation de l'administration au comité d'hygiène et sécurité pourra être modifiée par décision du directeur départemental.

Le directeur départemental,


Sylvain MARTY



PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction départementale des territoires
de Maine et Loire*

Secrétariat général

Arrêté DDT 49 /SG/2011-01

Subdélégation de signature de Monsieur Sylvain MARTY,
directeur départemental des territoires en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,
- VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :
 - de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
 - de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
 - du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
 - des sports,
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, portant application de l'article 69 de la loi de finances n° 89-235 du 29 décembre 1989, relative à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU le décret du n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création de la direction départementale interministérielle,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010, portant nomination de M. Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-013 du 17 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en tant que responsable d'unité opérationnelle,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOILES, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée, d'une part, aux gestionnaires suivants :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 129, 142, 143, 215, 217, 309, 333 (action 1) et 723,
- M. Bruno GRENON, secrétaire général adjoint (SG) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 142, 143, 215, 206, 217 et 333 (action 1) ,
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Urbanisme – Aménagement - Risques* » (SUAR) concernant le budget opérationnel de programme (BOP) : 174,
- M. Thierry VALLAGE, chef du service « *Construction Habitat Ville* » (CHV) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 135, 147, 219 et 723,
- M. Éric HENRY, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SRGC) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 113, 181, 203, 207, 751 et 908,
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du service « *Environnement Forêt et Aménagement de l'Espace Rural* » (SEFAER), concernant le budget opérationnel du programme (BOP) : 149,
- Mme Gaëlle BOUCHON, chef du service « *Economie Agricole* » (SEA) concernant les budgets opérationnels des programmes (BOP) : 154, 206 et 227,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les aides au logement, autres que celles déléguées dans la décision DAPI/BCC n° 2009-1623 du 15 décembre 2009 de monsieur le Préfet de Maine et Loire pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

et d'autre part à :

- Mme Christine RUMAIN, secrétaire générale, à l'effet de signer les certificats de conformité dans le cadre des opérations d'inventaire (AIES et charges à payer) en qualité de responsable de rattachement,
- M Denis BALCON, chef du service « *Ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques* » (SIAPP), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes aux titre des prestations d'ingénierie publiques et conventions ATESAT.

En cas d'absence de l'une des personnes figurant dans la liste ci-dessus, son intérim pourra être assuré, soit par l'un des cadres mentionnés dans cette liste. L'intérimaire sera désigné par décision nominative du directeur départemental et exercera ainsi la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la clôture de gestion du Parc de l'Equipement, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine RUMAIN, secrétaire générale, (SG) et Monsieur Bruno GRENON, secrétaire général adjoint à l'effet de signer les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement (mandats),
- Monsieur Christophe RENIEL à l'effet de certifier le service fait et la liquidation de la dépense (projet de mandat).

ARTICLE 4 :

L'arrêté DDT 49/SG n° 2010-04 en date du 4 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 JAN. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Sylvain MARTY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

Direction
Arrêté n° 2011-01

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

de Madame Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP N° 2010-477 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Annabelle SAINTOBERT, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de Mme Annabelle SAINTOBERT, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Patrick GALLOUX,
Inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme Sophie TSEGAYE,
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Amya VAPAILLE,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Luc PATHE-GAUTIER,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

.../...

- Mme Régine DUFRESNE,
Secrétaire administrative,

- Mme Pascale LACAS,
Adjointe administrative.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2010-53 du 13 octobre 2010 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire de Mme Juliette CORRE, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale
de la cohésion sociale



Juliette CORRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale
des finances publiques de Maine-et-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET de La REGION
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
des finances publiques de
la région Pays de la Loire

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet prenant effet à compter du 17 décembre 2010,

Entre la **Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire**, représentée par le directeur du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire**, représentée par, le directeur du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local,

N° 311 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local- expérimentations Chorus,

N°218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière,

N°318 Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus),

N°309 Entretien des bâtiments de l'État,

N°723 Contribution aux dépenses immobilières.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas joints en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. le pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Angers

Le 20/12/2010

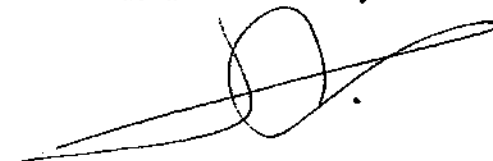
Le délégant
Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

De la DDFIP de Maine-et-Loire



Le délégataire
Le Directeur du Pôle pilotage et Ressources

de la DRFIP des Pays de la Loire



T. CHÉNEAU

Visa du préfet de Maine-et-Loire



Richard SAMUEL

Visa du préfet de la région des Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique



Jean DAUBIGNY

II - AUTRES



CESAME
Centre de Santé Mentale Angevin

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE**

Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME)

ARRETE

UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES.

GRADE :	CADRE DE SANTE
FILIERE :	INFIRMIER CADRE DE SANTE
NOMBRE DE POSTES :	1
CONDITIONS REQUISES :	<ol style="list-style-type: none">1. LES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS TITULAIRES DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE, RELEVANT DES CORPS DES PERSONNELS INFIRMIERS, DE REEDUCATION OU MEDICO-TECHNIQUES, COMPTANT AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DU CONCOURS CINQ ANNEES DE SERVICES EFFECTIFS DANS L'UN OU PLUSIEURS DE CES CORPS ;2. LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE, TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS INFIRMIERS ET DU DIPLOME DE CADRE DES SANTE, AYANT ACCOMPLI CINQ ANNEES DE SERVICES PUBLICS EFFECTIFS DANS CE CORPS.
DATE D'OUVERTURE :	MARDI 18 JANVIER 2011
DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :	VENDREDI 18 MARS 2011
DATE DU CONCOURS :	MERCREDI 23 MARS 2011
LES CANDIDATURES COMPRENNENT :	<ul style="list-style-type: none">- les diplômes et certificats obtenus- Un Curriculum Vitae
LES CANDIDATURES SONT A ADRESSER A :	Mme La Directrice des Ressources Humaines CESAME Direction des Ressources Humaines B.P 50089 49137 LES PONTS DE CE CEDEX

Fait à Ste Gemmes-sur-Loire, le 18 Janvier 2011

La Directrice des Ressources Humaines,

K.GILLETTE

017

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE CONDUCTEURS AMBULANCIERS

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Départemental de Vendée, à partir du 21 mars 2011, en application de l'article 18 du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **2 postes de Conducteur Ambulancier de 2^{ème} catégorie**, vacants au sein de l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du Diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article R.4383-17 du code de la santé publique justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourd ou catégorie D : transports en commun.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titre sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur du Personnel et de la Formation, Centre Hospitalier Départemental de Vendée, boulevard Stéphane Moreau, 85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 09 avant le 20 mars 2011, accompagnées des pièces suivantes :

- Un curriculum vitae sur papier libre accompagné d'une lettre de motivation.
- Une copie des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires.
- Une copie certifiée conforme de leurs permis de conduire.
- Un justificatif de leur identité.

La Roche sur Yon, le 19 janvier 2011

Le Directeur du Personnel et de la Formation

B. LACOUR

